

PARIS–AFRIQUE-INDOCHINE (1930-1936)

Épisode précédent :
[Paris—Antilles—Extrême-Orient.](#)

Étude de M^e Jacques GLET,
notaire à Chelles (Seine-et-Marne)

PARIS-AFRIQUE-INDOCHINE
Société anonyme au capital de 500.000 francs
Siège social : 15-17, rue Auber, Paris
constituée sous la raison sociale :
PARIS–AFRIQUE–EXTREME-ORIENT
(*Le Droit*, 14 janvier 1930)

I. — CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Suivant, acte sous signatures privées, en date à Paris du cinq octobre mil neuf cent vingt-neuf, dont l'un des originaux a été annexé à l'acte de déclaration de souscription et de versement ci-après énoncé,

M. René TORRE, fonctionnaire retraité, demeurant à Boulogne-sur-Seine (Seine), 31, avenue de la Reine, a établi les statuts d'une société anonyme ci-après reproduits :

.....

Article 3

La société a principalement pour objet l'importation et l'exportation de toutes denrées et marchandises entre la France et ses colonies ou vice versa, le placement à l'étranger de toutes denrées et marchandises produites soit en France, soit dans les colonies françaises, et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement au commerce de la France avec les colonies ou des colonies avec la métropole.

.....

TITRE II

Apports. — Capital. — Actions

Article 6

La Société anonyme Paris–Antilles–Extrême-Orient, au capital de deux cent cinquante mille francs, ayant son siège à Paris, 15, rue de Castellane, ci-devant et actuellement même ville, 15 et 17, rue Auber, dont les statuts ont été déposés à M^e LEGAY, notaire à Paris, le dix-neuf avril mil neuf cent vingt-six,

Représentée par M. Jean-Michel-Paul SAURET, administrateur de sociétés, demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine), 39, avenue du Roule,

Spécialement délégué aux termes de deux délibérations du conseil d'administration en date des dix-huit et trente novembre mil neuf cent vingt-neuf, dont copies sont demeurées ci-annexées,

Fait apport à la présente société :

Du fonds de commerce d'importation et d'exportation que la Société Paris–Antilles–Extrême-Orient exploite et fait valoir dans des locaux sis à Paris, 15 et 17, rue Auber, comprenant :

Les relations et représentations coloniales et européennes, l'organisation commerciale, la clientèle coloniale et européenne y attachées ;

Les traités, marchés et conventions passés par la société apporteuses pour les approvisionnements ou ventes ;

Le droit au bail des lieux où il s'exploite, résultant d'un acte sous signatures privées, en date à Paris du trois août mil neuf cent vingt-neuf, portant cette mention : enregistré à Paris, vingt-deuxième huissiers, le trente septembre mil neuf cent vingt-neuf, folio œuf, case 18, reçu ; cinquante-huit francs soixante-seize centimes.

Ledit acte contenant sous-location par M. André POUSSIE, directeur propriétaire du cabinet CALCHAS et DEBISSCHOP, demeurant à Paris, 15 et 17, rue Auber, à la Société « Paris–Antilles–Extrême-Orient », d'une partie de ses bureaux sis au cinquième étage, d'un immeuble audit lieu, comprenant deux bureaux indépendants séparés par un cabinet de débarras avec poste d'eau, d'un salon commun, d'une cuisine aménagée en petit bureau pour le personnel, des water-closets également communs et, en outre, à titre exceptionnel, d'un salon privé donnant rue Auber.

Cette sous-location consentie pour une durée de trois années à compter du premier septembre mil neuf cent vingt-neuf, pour se terminer le trente et un août mil neuf cent trente-deux, moyennant un loyer mensuel de mille cent cinquante francs, stipulé payable le premier de chaque mois et d'avance.

Ensemble les loyers payés d'avance, ainsi qu'il vient d'être dit.

Et le matériel servant à son exploitation consistant en un mobilier de bureau et machine à écrire.

L'enregistrement de la cession de bail est requis pour toute la durée en restant à courir, et les charges sont évaluées pour la perception des droits seulement à cent cinquante francs par an.

Origine de propriété

Le fonds de commerce présentement apporté appartient à la Société « Paris–Antilles–Extrême-Orient », pour l'avoir créé dans les lieux où il s'exploite sans qu'il ait été conféré ni pris de privilège de vendeur et de nantissent.

.....

Première administrateurs

1° M. BION Émile, constructeur breveté, demeurant 42, boulevard de Port-Royal,

2° M. HIRSCH-WEILL Robert, industriel, demeurant 22, rue Notre-Dame-de-Lorette,

3° M. GAUTIER Edmond, marchand de gravures, en sa qualité de gérant de la Compagnie de représentation et d'exportation, demeurant 61, rue Legendre, Paris ;

4° M. MIGNON Robert, agent commercial, demeurant 94, boulevard Barbès, Paris ;

5° M. SAURET Paul, administrateur de société, demeurant à Neuilly-sur-Seine, 39. avenue du Roule ;

6° M. TORRE René, ancien fonctionnaire, à Boulogne-sur-Seine. 31, avenue de la Reine.

Commissaires

M. Léon BATARDON, expert comptable, demeurant à Paris, 39, boulevard de Sébastopol,

et M. André POUSSIE, propriétaire, demeurant à Paris, 15-17, rue Auber.

Lesquels ont accepté ces fonctions pour faire un rapport à l'assemblée générale sur les comptes du premier exercice.

IV. — Modifications aux statuts
Changement de la raison sociale

Aux termes du procès-verbal d'une délibération prise le dix-huit décembre mil neuf cent vingt-neuf, dont une copie a été déposée pour minute à M^e Jacques CLET, notaire, le trente et un décembre mil neuf cent vingt-neuf, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société « Paris–Afrique–Extrême-Orient », dont le siège est à Paris, 15-17, rue Auber, a pris, à l'unanimité de tous les actionnaires, les résolutions suivantes :

1° L'assemblée générale, après avoir entendu les explications de M. le président, convient de changer la raison sociale de la société, celle-ci étant actuellement « Paris–Afrique–Extrême-Orient » par la raison sociale :

« PARIS-AFRIQUE-INDOCHINE »

En conséquence, l'article 2 des statuts est abrogé et remplacé par celui ci-après :

La Société prend la dénomination :

« PARIS-AFRIQUE-INDOCHINE »

2° L'assemblée donne à ses membres tant personnellement qu'en qualité d'administrateurs d'autres sociétés, conformément à l'article 40 de la loi du vingt-quatre juillet mil huit cent soixante-sept, toutes autorisations nécessaires pour passer des marchés avec la société.

.....

COMMERCE
COMMISSION — EXPORTATION

Paris-Afrique-Indochine
(*La Journée industrielle*, 16 janvier 1930)

Il vient d'être constitué sous cette dénomination une société anonyme qui a pour objet l'importation et l'exportation de toutes denrées et marchandises.

Le siège social est à Paris, 15, rue Auber.

Le capital est de 500.000 fr., en actions de 1.000 fr., dont 250 d'apport, attribuées à la société Paris–Antilles–Extrême-Orient, à Paris, 15, rue Auber.

Le capital pourra dès à présent être porté à 2 millions. En outre, il a été créé 100 parts bénéficiaires.

Les premiers administrateurs sont : MM. Émile Bion, 42, boulevard de Port-Royal, à Paris ; Robert Hirsch-Weill, industriel, 22, rue Notre-Dame-de-Lorette, à Paris ; Edmond Gautier, gérant de la Compagnie de représentation et d'exportation, 61, rue Legendre, à Paris ; Robert Mignon, 94, boulevard Barbès, à Paris ; Paul Sauret, à Neuilly-sur-Seine, 39, avenue du Roule, et René Torre, à Boulogne-sur-Seine, 31, avenue de la Reine.

INFORMATIONS FINANCIÈRES
(*L'Information financière, économique et politique*, 30 août 1932)
(*La Dépêche coloniale*, 31 août 1932)

PARIS-AFRIQUE INDOCHINE. — Une assemblée extraordinaire est convoquée pour le 7 septembre, avec l'ordre du jour suivant :

Mise en liquidation amiable de la société et nomination de liquidateurs.

LES FAILLITES
Jugements du 11 mars
(*Le Matin*, 13 mars 1936)

SOCIÉTÉ PARIS-AFRIQUE-INDOCHINE. société anonyme, au capital de francs. actuellement en liquidation amiable, ayant eu pour objet le commerce d'exploitation de produits français aux colonies et dont le siège social était Paris, 9, rue Chaptal (Juge M. Raulet ; syndic M. Lefèvre).
